



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 15.346**

**DECISION**  
***Concernant la fixation des tarifs spécifiques***  
***aux actions Ville d'Art et d'Histoire***  
**==°°°°°==**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs relatifs aux actions Ville d'Art et d'Histoire comme suit :

<b><u>CATALOGUES</u></b>	
* <u>Exposition « Sélection Comparaison »</u> (du 07 août au 10 septembre 2015 au Palais des Congrès)	5,00 €
* <u>Exposition « Salon d'Automne »</u> (du 19 octobre au 08 novembre 2015 à l'Atelier Culture et Patrimoine)	3,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 335 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 juillet 2015

**Fait à ROYAN, le 29 juillet 2015**  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO